

mars 2011

FICHE DE PRODUIT FIDEA

Groupe cible

Tout particulier n'exerçant aucune activité d'indépendant, ainsi que les membres de sa famille.

Attention : Lors de la souscription de la police l'assuré ne peut pas être âgé de plus de 65 ans.

Assurances

Il y a 4 situations d'accident assurables :

- l'assurance accidents corporels vie privée
- l'assurance accidents corporels vie privée sauf circulation
- l'assurance accidents corporels circulation
- l'assurance accidents corporels petits-enfants

Assurance accidents corporels vie privée

Groupe cible

Tout particulier n'exerçant aucune activité d'indépendant, ainsi que les membres de sa famille.

Garanties :

Qu'est-ce qui est assuré ?

La présente assurance couvre les accidents survenant dans la vie privée, à savoir les dommages corporels résultant entre autres :

- d'accidents survenant au domicile de l'assuré
- d'accidents survenant pendant les loisirs
- d'accidents de sport
- d'accidents survenant pendant les vacances ou les excursions
- d'accidents survenus à l'école aux enfants de l'assuré, ...

Cette assurance garantit :

- des indemnités en cas d'incapacité permanente
- une intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- une indemnité en cas de décès
- le paiement des frais funéraires
- le remboursement des frais de soins médicaux et frais similaires

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les accidents survenant dans les situations ci-après sont exclus de cette assurance :

- les accidents (du chemin) du travail
- le suicide et les conséquences d'une tentative de suicide
- la participation à des concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, entraînements compris, et la pratique lucrative du sport, entraînements compris
- les sports dangereux
- la faute lourde
- le risque de guerre et les réactions nucléaires
- les accidents survenant pendant l'utilisation d'appareils de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager

- Les accidents avec des motos de 50 cc ou plus sont assurés si les conditions particulières le mentionnent.
- Les accidents résultant de la pratique de l'alpinisme, de la plongée sous-marine, de la spéléologie, du parachutisme et de l'aile delta sont assurés si les conditions particulières le mentionnent.

Ce que vous devez savoir absolument !

- Les membres de la famille adultes sont mentionnés nommément dans la police. Les enfants sont assurés en tant que collectivité.
- Lorsque des enfants sont mentionnés comme personnes assurées, l'assurance s'applique également à leurs compagnons de jeu.



Assurance accidents corporels vie privée sauf circulation

Groupe cible

Tout particulier n'exerçant aucune activité d'indépendant, ainsi que les membres de sa famille.

Garanties :

Qu'est-ce qui est assuré?

La présente assurance couvre les accidents survenant dans la vie privée, à l'exclusion des accidents vous survenant :

- en tant que conducteur ou passager d'un véhicule automoteur
- en tant que piéton, cycliste ou usager d'un autre cycle sans moteur sur la voie publique ou sur des terrains qui y sont assimilés
- en tant qu'usager d'un moyen de transport public ou rémunéré de personnes

Exemples d'accidents possibles :

- tous les accidents à domicile (ou domestiques), sauf ceux avec des véhicules automoteurs
- tous les accidents scolaires, sauf les accidents de la route
- les accidents survenant pendant les loisirs
- les accidents de sport (mais pas en tant que cyclotouriste)
- les accidents survenant pendant des vacances ou des excursions, sauf les accidents de la route ou les accidents lors de l'utilisation des transports publics
- ...

Cette assurance garantit :

- des indemnités en cas d'incapacité permanente
- une intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- une indemnité en cas de décès
- le paiement des frais funéraires
- le remboursement des frais de soins médicaux et frais similaires

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les accidents survenant dans les situations ci-après sont exclus de cette assurance :
 - les accidents (du chemin) du travail
 - le suicide et les conséquences d'une tentative de suicide
 - la participation à des concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, entraînements compris, et la pratique lucrative du sport, entraînements compris
 - les sports dangereux
 - la faute lourde
 - le risque de guerre et les réactions nucléaires
 - les accidents survenant pendant l'utilisation d'appareils de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager
- Les accidents résultant de la pratique de l'alpinisme, de la plongée sous-marine, de la spéléologie, du parachutisme et de l'aile delta sont assurés si les conditions particulières le mentionnent.

Ce que vous devez savoir absolument !

- Les membres de la famille adultes sont mentionnés nommément dans la police. Les enfants sont assurés en tant que collectivité.
- Lorsque des enfants sont mentionnés comme personnes assurées, l'assurance s'applique également à leurs compagnons de jeu. Mais cette assurance ne couvre pas les accidents de la route des compagnons de jeu.



Assurance accidents corporels circulation

Groupe cible

Tout particulier n'exerçant aucune activité d'indépendant, ainsi que les membres de sa famille.

Garanties :

Qu'est-ce qui est assuré?

La présente assurance couvre les accidents survenant dans la vie privée, à savoir les dommages corporels dont vous êtes victime en tant que :

- conducteur d'un véhicule automoteur jusqu'à 3,5 tonnes de MMA, qui n'est pas affecté au transport public ou rémunéré de personnes

Vous pouvez également être assuré de manière facultative :

- en tant que piéton, cycliste ou usager d'un autre cycle sans moteur sur la voie publique ou sur des terrains qui y sont assimilés
- en tant que passager d'un véhicule automoteur ou d'un moyen de transport affecté au transport public ou rémunéré de personnes

Cette assurance garantit :

- des indemnités en cas d'incapacité permanente
- une intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- une indemnité en cas de décès
- le paiement des frais funéraires
- le remboursement des frais de soins médicaux et frais similaires

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les accidents survenant dans les situations ci-après sont exclus de cette assurance :
 - les accidents auxquels la loi sur les accidents du travail est applicable
 - le suicide et les conséquences d'une tentative de suicide
 - la participation à des concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, entraînements compris
 - l'utilisation du véhicule automoteur sans l'autorisation du propriétaire ou détenteur
 - la pratique lucrative du sport, entraînements compris
 - les accidents avec un véhicule automoteur utilisé comme outil
 - le fait intentionnel (sauf si l'assuré a moins de 16 ans)
 - la faute lourde (sauf si l'assuré a moins de 16 ans)
 - le risque de guerre et les réactions nucléaires

Ce que vous devez savoir absolument !

Les membres de la famille adultes sont mentionnés nommément dans la police. Les enfants sont assurés en tant que collectivité.

- Il y a une extension automatique des personnes assurées à un tiers qui conduit occasionnellement le véhicule familial assuré, dont un assuré est le propriétaire ou le détenteur habituel.
- Les personnes dans l'exercice de leur profession, comme les garagistes, chauffeurs de taxi, ... ne sont pas couvertes pour les accidents corporels par la présente assurance.

L'assurance s'applique également :

- lorsque l'assuré monte dans ou sur le véhicule ou qu'il en descend, pendant le chargement ou le déchargement et, en cours de route, pendant la réparation ou le remorquage du véhicule
- pendant le sauvetage de personnes ou de biens qui sont mis en danger par un accident de la route.



Assurance accidents corporels petits-enfants

Groupe cible

Les petits-enfants qui n'ont pas encore 14 ans à la date d'un accident dans la vie privée.

Garanties :

Qu'est-ce qui est assuré?

Cette assurance couvre les accidents survenant alors que les petits-enfants se trouvent sous la surveillance des grands-parents et que leurs parents ne sont pas présents.

Sont couverts, entre autres, les accidents survenus lorsque les grands-parents :

- emmènent leur petit-fils en vacances
- font du baby-sitting chez leurs petits-enfants
- gardent leurs petits-enfants pendant que les parents sont à leur travail
- ...

Cette assurance garantit :

- des indemnités en cas d'incapacité permanente
- une intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- le paiement des frais funéraires
- le remboursement des frais de soins médicaux et frais similaires

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les accidents survenant dans les situations ci-après sont exclus de cette assurance :
 - pendant l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne, sauf comme simple passager à bord d'un appareil dûment autorisé au transport de personnes
 - la pratique rémunérée du sport
 - la pratique en compétition des sports de combat, des sports motorisés, du ski, du skeleton et du bobsleigh, entraînements compris
 - les sports dangereux
 - le risque de guerre et les réactions nucléaires

Ce que vous devez savoir absolument !

- La présente assurance s'applique dans le monde entier pour les petits-enfants qui ont leur résidence habituelle en Belgique.
- Pour pouvoir souscrire cette assurance, il faut avoir souscrit au minimum également la garantie RC.